

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE VINASSAN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la bibliothèque de Vinassan.

1 - Dispositions générales

Art. 1 : La bibliothèque municipale de Vinassan est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture et à la documentation.

Art. 2 : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des Livres sont libres, ouverts à tous en fonction des horaires d'ouverture au public affichés.

Art. 3 : Le prêt à domicile est gratuit.

2 - Inscriptions

Art. 4 : L'inscription à la bibliothèque est gratuite, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il sera établi une carte personnelle et nominative de lecteur ; cette carte est valable à partir de la date d'inscription.

Art. 5 : Les mineurs doivent pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale.

3 - Prêt

Art. 6 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Nombre de documents empruntés et durée du prêt.

- 4 livres pour un délai d'un mois.

Retard

• Tout retard dans la restitution des documents fait l'objet d'un rappel effectué par courrier, courriel ou par téléphone.

4 - Responsabilités des usagers

Art. 7 : La règle est de prendre soin des livres prêtés, et de ne pas les réparer.

Art. 8 : En cas de perte ou de détérioration d'un livre, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

Art. 9 : Les enfants restent à la charge et sous la seule responsabilité des parents ou de l'adulte qui les accompagne et non de l'agent bibliothécaire.

Art. 10 : Les parents sont les seuls responsables des documents qu'empruntent leurs enfants.

7- Responsabilités de la bibliothèque

Art. 11 : Les enfants non accompagnés ne sont pas sous la responsabilité du personnel de la bibliothèque.

5 - Application du règlement

Art. 12 : Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Art. 13 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Ce document est remis au lecteur lors de son inscription.

Signatures :

Adhérent

Bibliothèque